

SAVIEZ-VOUS QUE

la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes commence bien avant leur arrivée ?

Certaines espèces, introduites hors de leur habitat naturel, peuvent coloniser rapidement les lacs et les rivières. Elles modifient les écosystèmes aquatiques, nuisent à la biodiversité et limitent les usages récréatifs des plans d'eau. Leur prolifération est d'autant plus rapide dans les milieux riches en nutriments. Heureusement, il est possible d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

La prévention : notre meilleure défense

Prévenir l'introduction d'une espèce envahissante est l'option la plus efficace et la moins coûteuse. De simples gestes peuvent faire toute la différence :

- Ne **jamais relâcher** de plantes dans un milieu naturel. Plusieurs espèces envahissantes ont été introduites de manière accidentelle.
- **Inspecter, nettoyer, vider** et sécher les embarcations et les équipements de pêche avant et après chaque utilisation.
- **Vider toute eau résiduelle** des embarcations avant de les déplacer.
- Utiliser la **station de nettoyage** d'embarcation la plus près du plan d'eau fréquenté.

Pour localiser une station ou en savoir plus sur les bonnes pratiques :



La détection : rester vigilant

Même avec des mesures préventives rigoureuses, une introduction accidentelle peut survenir. La détection précoce est donc cruciale: elle constitue la clé d'une lutte efficace.

Pour apprendre à les identifier : Carnet d'identification des plantes exotiques envahissantes



Et si l'espèce est déjà là?

Lorsque la prévention et la détection ne suffisent pas, la lutte devient le dernier recours. Toutefois, elle n'est possible que si la colonie est encore jeune et peu établie. Plus une plante est implantée, plus elle est difficile et coûteuse à contrôler.

Voici quelques méthodes utilisées :

- Arrachage manuel : extraction complète des plantes et de leurs racines.
- Faucardage : coupe des parties visibles des plantes, sans retirer les racines.
- Bâchage : pose d'une toile au fond de l'eau pour bloquer la lumière et freiner la croissance.

Ces méthodes permettent, entre autres, de restaurer certains usages du plan d'eau (comme la navigation). Mais attention : elles ne sont autorisées que pour lutter contre des **plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE)**. Dans le cas de plantes aquatiques indigènes dont la croissance peut aussi nuire aux usages d'un plan d'eau, la lutte n'est pas permise.

Toute intervention de lutte nécessite une autorisation environnementale du ministère, ainsi que l'encadrement de professionnels.

Des exemples de PAEE

Voici des exemples de plantes exotiques envahissantes qui ont été introduites par erreur.

Vous pourriez les apercevoir dans une eau calme et peu profonde, près des quais ou des plages.

Présente sur le territoire de la MRC de Mékinac :



Myriophylle à épis

- Plante complètement dans l'eau
- Fleur rouge qui sort parfois de l'eau
- Plusieurs regroupements de 4 feuilles en forme de plumes attachées autour de la tige

Exemple d'espèces à nos portes, à surveiller :



Potamot crépu

- Plante complètement dans l'eau
- Feuilles longues et minces
- Bord des feuilles rigide et ondulé comme une lasagne



Châtaigne d'eau

- Grandes feuilles flottantes, triangulaires ou en losanges
- Petites fleurs blanches

Pour signaler une espèce ou contribuer à la détection :

